



**Pôle Infrastructures Aménagement et  
Accompagnement des Territoires**

**Direction Routière et d'Aménagement  
Territorial des Combrailles**

**LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la route départementale 568**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME  
LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL de la CORREZE**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 17 novembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs ;

**VU** l'avis favorable en date du 06/02/2025 du Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

**Considérant** qu'il est nécessaire de dévier la circulation, pour les travaux d'élagage par le CIR d'HERMENT, sur la RD 568, commune de VERNEUGHEOL ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1**

Pour permettre les travaux d'élagage à la nacelle, par le CIR d'HERMENT, agissant pour le compte du Conseil Départemental du Puy de Dôme, Maître d'ouvrage et de la DRAT des COMBRAILLES, Maître d'œuvre, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 568 entre les PR 0+891 et 5+899, sauf véhicules de secours, sur le territoire de la commune de VERNEUGHEOL.

**ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet à compter du 24 février 2025 et restera en vigueur jusqu'au 7 mars 2025 de 8 heures à 16 heures. (Hors week-end et jours fériés)

**ARTICLE 3**

Pour tous les véhicules, la déviation se fera par :

- Les RD 22-101-115 (Département de la CORREZE)
- Les RD 604-565-98 (Département du PUY de DOME)

sur le territoire des communes de VERNEUGHEOL, ST GERMAIN PRES HERMENT, LASTIC, LAROCHE-PRES-FEYT et FEYT.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire **relative au chantier et à la déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par le Centre d'intervention routier d'HERMENT.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

**ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VERNEUGHEOL, ST GERMAIN PRES HERMENT, LASTIC, LAROCHE-PRES-FEYT et FEYT, par l'autorité administrative.

**ARTICLE 7**

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,

M le Directeur des infrastructures Routière et Chef du Service Gestion des Routes de la CORREZE,

Mr le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la CORREZE,

Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,

M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,

Mme et MM. les Maires des communes de LASTIC, VERNEUGHEOL, ST GERMAIN PRES HERMENT, LAROCHE-PRES-FEYT et FEYT.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Clermont-Ferrand**, le 07/02/2025

Pour Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Chef du service GDP



Alain HUSSON